



Amiens, le 3 avril 2017

Communiqué de presse

Elections municipales intégrales Commune de Dreuil-les-Amiens



Par arrêté préfectoral du 29 mars 2017, les électrices et électeurs de la commune de Dreuil-les-Amiens sont convoqués le dimanche 21 mai (et le dimanche 28 mai en cas de second tour) à l'effet de procéder à l'élection de 15 conseillers municipaux et d'un conseiller communautaire pour la Communauté d'agglomération Amiens Métropole.

Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

RAPPEL : Pour les élections municipales, la déclaration de candidature est désormais obligatoire.

Dans les communes de 1000 habitants et plus, les conseillers municipaux et communautaires sont élus au scrutin de liste paritaire à deux tours.

Pour les conseillers municipaux, les listes comportent autant de noms que de sièges à pourvoir. Pour les conseillers communautaires, les listes comportent un nombre égal au nombre de sièges à pourvoir, augmenté d'un candidat supplémentaire.

Lors du second tour, l'ordre retenu pour le premier tour est conservé entre les listes restant en présence. En cas de fusion de listes, l'ordre retenu est celui de la liste « d'accueil », c'est à dire celle qui conserve au second tour le même candidat tête de liste, ou à défaut, le plus grand nombre de candidats sur la liste fusionnée.

L'enregistrement des candidatures s'effectue à la préfecture de la Somme, 51 rue de la République à Amiens :

Pour le 1^{er} tour :

Du jeudi 27 avril au jeudi 4 mai 2017 , de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures, excepté le jeudi 4 mai jusque 18 heures.

Pour le 2^{ème} tour :

Du lundi 22 mai au mardi 23 mai 2017, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures, excepté le mardi 23 mai jusque 18 heures.